

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 7 MARS 2026 – PUYMOYEN

PAGE 1/14

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, CAIRAULT Océane, VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, COLLONNAZ Brice, DARROMAN Jean-Jacques, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GUAGLIARDI Loreto, GOUGNARD Alexandre, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, SELLE Jean-François, SISSAOUI Mounir, TOURRETTES Adrien.

En visioconférence : MM. CHRISTY Cédric, DARRIGUES Franck.

Excusés : Mme LOPEZ Valérie, MM. BONNET Jean-François, DUBEAU Serge, Jean-Claude MESSAGER, ROUGER Alain.

Assistent : M. Pascal DECOUT (représente Alain ROUGER), Mmes Vanessa JUGE, Marie-Laure NADAL, MM. Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Vincent VALLET,

Sur le fondement de l'article 10 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (« Elle juge (...) l'application des présents règlements et des Statuts et Règlements des Ligues (...) en appel et dernier ressort, pour ce qui concerne les décisions des Ligues régionales, sauf en matière de contentieux électoral »), la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification..

Réunion du Bureau de Ligue du 26/02/2026

A titre indicatif, le compte-rendu de la réunion du Bureau de 26 février 2026 a été adressé par courriel à l'ensemble des membres du Comité de direction le 4 mars 2026.

...

Ouverture de la réunion du Comité de direction par le Président François Grenet.

Pour donner suite à l'accord des membres du Comité de direction en début de séance, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la réunion à la demande du Président du district Dordogne-Périgord (demande de modification de l'article 117 des RG de la FFF).

Réunion du Comité de direction de Ligue du 31/01/2026

Il est demandé le retrait d'un passage du compte-rendu du 31/01/2026 qui indiquait à tort que le club de Gouzon était réputé en règle, en raison d'une infraction constatée et d'un décalage entre statuts et règlements sur le tutorat. Le club de Gouzon doit bien être noté en 1ère année infraction.

D'autre part, bien qu'ayant été ajournée depuis septembre 2024 conformément au Règlement Intérieur de la Ligue, l'homologation du procès-verbal de la précédente réunion en début de séance suivante, sera remise en place.

Carnet noir

Les membres du Comité de direction présentent leurs plus sincères condoléances à Alain Rouger, président du district des Deux Sèvres à la suite du décès de sa maman ainsi qu'à la famille de M. Jean Guillen, ancien secrétaire général et vice-président du District de Charente décédé récemment.

Présentation du plan de développement de la pratique féminine jeune 2025-2028 - Vanessa Juge, DTR

Présentation sur la pratique féminine avec l'annonce des cinq points à traiter, un diagnostic initial et l'accent mis sur les écoles féminines et l'optimisation de la pratique des jeunes filles.

Constats sur la structuration actuelle des sections féminines et les baisses de licenciés jeunes, avec des chiffres globaux et un rappel que les compétitions évoluent lentement.

Vanessa Juge souligne le caractère inquiétant des fortes baisses en U6-U9 et U8-U9 et note quelques améliorations chez les catégories plus âgées.

Elle détaille le pourcentage d'abandon entre saisons pour garçons et filles, en séparant clubs mixtes et écoles féminines, mettant en évidence un abandon de 26 % chez les garçons U6-U9 et 48 % d'abandon chez les filles U6-U9 en mixité. Il est constaté que les écoles féminines limitent l'abandon comparé aux clubs mixtes.

Favoriser la pratique entre filles et structurer les clubs depuis la base sont essentiels pour développer le football féminin. Il faut travailler sur la durée, structurer les sections féminines et adapter les compétitions pour les jeunes. L'objectif stratégique est de structurer la pratique dès la base (U6-U9) et de maintenir un suivi annuel plutôt qu'un label de trois ans.

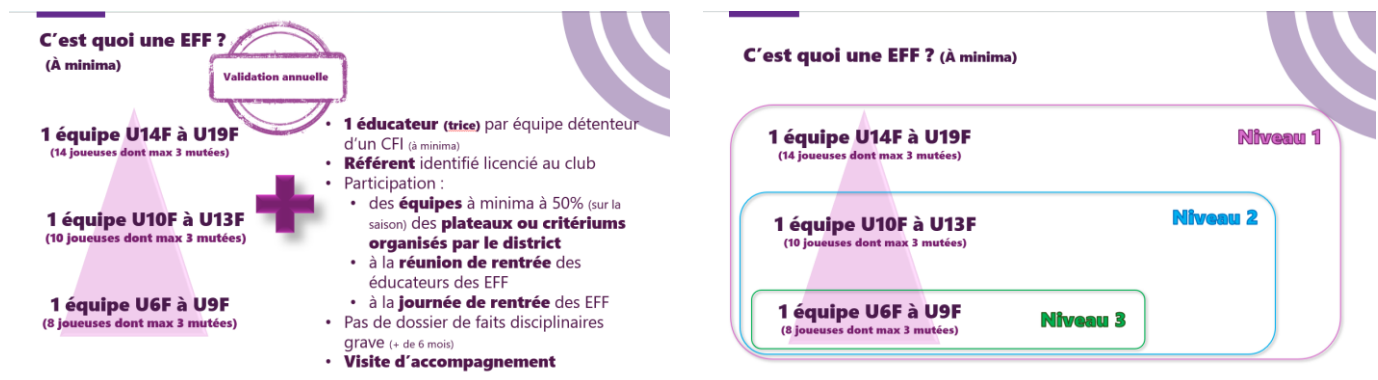
Les écoles doivent participer à plus de la moitié des offres du district, assister à une réunion annuelle de lancement organisée par le conseil technique et organiser une journée de rentrée spécifique pour les féminines. La validation sera annuelle pour empêcher l'endormissement après obtention d'un label triennal.

Un système à niveaux (1 à 3) est prévu pour adapter les exigences selon le point de départ des clubs, avec des dotations et des droits progressifs sur trois saisons. Le non-respect fait repartir le club de zéro et la structuration doit commencer par la base pour accéder aux niveaux supérieurs.

Le plan de valorisation comprend le pass-foot, le bon de formation, la priorité sur certains financements et l'attribution de mutés supplémentaires selon le niveau atteint, avec coordination nécessaire avec la Ligue et rédaction des textes et règlements.

Des précisions opérationnelles et questions sur l'usage des mutés sont traitées.

Il est expliqué que les dotations ne se cumulent pas tandis que les niveaux oui, insistant qu'un club ne peut se déclarer à un niveau sans remplir tous les critères des niveaux précédents et que seule la montée requiert l'ensemble des niveaux cumulés. Les niveaux se cumulent et un club ne peut prétendre à un niveau supérieur sans remplir tous les critères des niveaux inférieurs.



Comment développer les EFF ?

VALORISATIONS

• Aide à la création

- PASS'FOOT (3 séances gratuites et 1^{ère} licence gratuite pour les nouvelles licenciées)
- 1 Bon de formation (pour l'encadrement des filles)
- FAFA (en cas de dossier similaire si priorité doit être faite le club portant une EFF deviendra prioritaire)



Comment devenir EFF ?

1. Le club se positionne pour devenir EFF
2. Visite(s) d'accompagnement par le district
3. Aide à la création
4. Retour de la fiche d'engagement (fin de saison)
5. Validation de la candidature en fin de saison par le comité directeur du District sur proposition de la commission féminine et technique
6. Envoi de la liste pour le 30 mai
7. Validation par le comité directeur de Ligue sur proposition de la commission labélisation ou féminine
8. Déclenchement des aides

Comment développer les EFF ?

- Étude des clubs
 - Services civiques
 - Cycles de foot à l'école
 - Centres de loisirs
 - Journées portes ouvertes
 - Invite ta copine

• IMPLICATION DE TOUS



La procédure opérationnelle a été détaillée : communication collective, application de masse, fiche Excel de 10 questions remplie en fin de saison, contrôle et validation par le district, passage en Comité directeur du district puis validation finale par le Comité de direction de la Ligue pour déclenchement des aides la saison suivante si réengagement dans les activités.

Sont soulignés la nécessité d'une campagne de communication coordonnée et le rôle des présidents de district et membres du Comité de direction pour porter le message, avec l'objectif d'étendre les écoles féminines dans tous les clubs. Un pari a été lancé pour faire un point la saison suivante et viser une large adoption.

Plusieurs élus ont soulevé des difficultés pratiques : besoin de préciser les niveaux requis pour les éducateurs, crainte liée au mécanisme de ces nouveaux mutés et demande de clarification sur les possibilités d'entente entre clubs, notamment pour la compétition régionale. Des réponses ont été apportées sur la formation requise et les conditions d'entente. Les ententes sont possibles si le club support remplit l'ensemble des critères requis pour l'école féminine.

Des points techniques risquent d'être bloquants : l'exigence d'un éducateur diplômé pour tous les niveaux et la gestion des mutés ont été identifiés comme sujets sensibles. Réponse est donnée sur le sujet des éducateurs : il n'y a pas nécessité d'éducateurs diplômés, mais formés. Une explication est donnée par rapport au cumul des mutés avec le statut de l'arbitrage, étant précisé qu'un règlement devra être écrit.

- ⇒ Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur le projet présenté en séance par la DTR, Vanessa Juge : **27 voix pour – 1 voix contre (Loreto Guagliardi) – 1 abstention (Franck Darrigues) :**
- ⇒ **Projet adopté**

Présentation des pratiques Féminines Jeunes

Vanessa Juge présente une proposition pour les pratiques U15F et la distribution d'une carte pour recentrer la réflexion sur les zones où existent des équipes, avec rappel des catégories (U14, U17). Le schéma actuel est exposé comme contexte pour la suite du débat.

Un exposé des dysfonctionnements constatés est fait en séance : difficultés d'organisation en interdistricts, problèmes de prise en charge des arbitres et confusion en fin de phase. Ces constats motivent la recherche d'une solution plus cohérente.

La Commission régionale propose une gestion Ligue pour créer des poules géographiques (R1/R2) tandis que les présidents de districts souhaitent plutôt une organisation favorisant les interdistricts et des alternatives selon les capacités locales.

Plusieurs présidents de district insistent sur la nécessité de protéger les districts modestes et le niveau départemental, craignant qu'une prise en charge totale par la ligue n'affaiblisse la base de licenciés et n'augmente les coûts et déplacements. Vanessa Juge précise que la commission régionale propose une solution temporaire de gestion par la ligue pour aider les 8 districts en difficulté sur 12.

Débat sur l'impact d'une gestion régionale sur l'aspiration des clubs vers la Ligue, avec demandes de protections spécifiques pour les zones fortes et d'adaptabilité pour les zones en souffrance. Il y a en effet un besoin d'adaptabilité pour protéger les territoires forts, tout en aidant les territoires fragiles.

Discussion sur la possibilité pour une équipe de Dordogne de jouer en Gironde pour accéder en ligue et clarification des modalités d'accession et du nombre de montées disponibles. Les intervenants débattent de la logique des deux montées et des limites quand des équipes extérieures figurent dans les premières places.

Débat sur le fort mouvement des joueuses entre clubs, l'instabilité des cartographies départementales et l'impact de cette mobilité sur la pérennité des équipes locales, notamment dans des zones à faible densité.

Plusieurs retours d'expérience mettent en lumière des scores très déséquilibrés, des équipes incapables de former un groupe viable et des entraîneurs qui refusent d'engager des équipes face à des oppositions trop fortes.

Positions divergentes sur la gestion ligue ; certains militent pour une gestion Ligue qui maille le territoire tandis que d'autres craignent la concentration des clubs et la perte de compétences départementales. Des pistes intermédiaires comme la gestion semi-interdistricts sont évoquées.

Urgence du travail sur la base et écoles de foot féminines : Appel récurrent à développer les écoles de foot féminines pour augmenter les effectifs et la qualité de la pratique avant de repenser les structures compétitives. Plusieurs participants jugent que le diagnostic posé nécessite des actions de terrain.

Le sujet étant particulièrement important et disputé, le Président de la Ligue propose la constitution d'un groupe de travail composé des présidents de district, de Vanessa Juge et de spécialistes terrain pour parvenir à un consensus avant le prochain Comité de direction du 18 avril prochain.

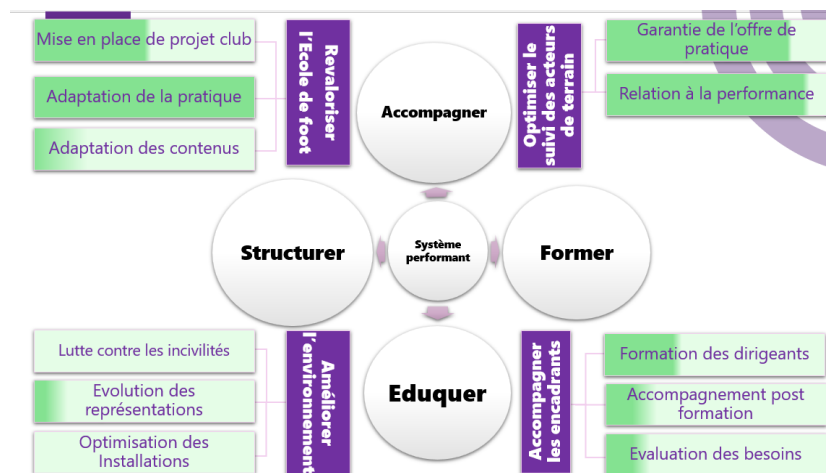
Ouverture sur la nécessité d'envoyer les « référents communication féminin » aux organisateurs et rappel que le développement est piloté notamment par Océane Cairault et Vanessa Juge.

Point sur les travaux du groupe « Suivi du Projet Sportif LFNA 2024-2028 » - Jean-Claude Barrault

Jean-Claude Barrault fait une présentation du Comité de pilotage du projet sportif jusqu'en 2028. Il rappelle les votes antérieurs, les étapes déjà réalisées et le fonctionnement du Comité, avec mention des priorités et de la répartition des responsabilités.

Le Comité de pilotage, composé de toutes les familles, est formé par : Océane Cairault, Vanessa Juge, Jean-Claude Barrault, Loreto Guagliardi, Stéphane Basq, Jonathan Blondy, Jean-François Bonnet, Franck Darrigues et Christophe Fugéray. Trois réunions se sont déjà tenues.

Présentation rapide des sections sportives intégrées au PPF, annonce d'une application de suivi des joueurs développée avec Pierre Boquet et proposition d'envoi du document détaillant les actions par catégorie (U14F, etc.).



Les jauges vertes indiquent le niveau d'avancement des travaux sur chaque sujet.

Des actions vont être prioritaires afin de tenir le calendrier d'ici 2028 et de faire avancer le projet.

Jean-Claude Barrault est remercié pour ce point d'étape qui concrétise les travaux en cours.

Point sur la situation des Sections Sportives - Vanessa Juge

Vanessa Juge fait une présentation rapide des sections sportives intégrées au PPF. Le document PPF (projet performance fédérale) est disponible et peut être transmis aux participants sur demande.

Vanessa Juge présente un document sur les structures scolaires et indique la disponibilité de Frédéric Parisot, Conseiller Technique PPF, pour accompagner les districts sur le terrain.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 7 MARS 2026 – PUYMOYEN

PAGE 6/14

Dans le contexte actuel François Grenet rappelle la nécessité de remise en place de la Convention Cadre Nationale entre la FFF et le ministère de l'éducation nationale permettant de sanctuariser le football dans les sections, ce à quoi s'attache pleinement la DTN actuellement.

Dans l'attente, il n'est pas possible d'anticiper sur ce qui sera fait dans les divers départements.

Vanessa Juge souligne la complexité du sujet liée aux décisions locales de l'Éducation nationale et la nécessité d'échanges avec la DTN.

La discussion insiste sur la circulaire de décembre 2023 et le besoin de renouveler la convention cadre pour sanctuariser les sections, afin d'éviter des décisions locales arbitraires au sein des académies.

Définitions et différences entre sections sportives scolaires et sport-études :

Ce chapitre détaille la nouvelle nomenclature, les critères d'ouverture géographique des sections sportives scolaires, l'absence de concours théorique et l'absence d'allègement scolaire, puis définit les sport-études comme destinés aux sportifs de haut niveau reconnus par l'État.

* Les « sections sportives scolaires » (anciennement animation) sont conçues pour les élèves du secteur géographique sans concours et sans allègement scolaire et sans dérogation à la carte scolaire.

* Les « sport-études » (anciennement élite) ciblent des sportifs « médaillables » et sont sélectionnés selon des profils 1 à 3 avec priorité aux profils 1 et 2. En collège, le foot n'est pas médaillable.

Les profils 1 à 4 sont expliqués, avec l'effort de l'organisation pour lister et faire signer les profils par Hubert Fournier, et l'impossibilité d'intégrer les profils 4 dans les sport-études.

Il est précisé en séance que la filière arbitrage est, de fait, adossée à une section sport-études. De plus, il est difficile de classer les arbitres qui sont « non profilés ».

La Ligue propose une section sport-études collège par département, une gestion par les districts permettant aux présidents de district de choisir encadrement et localisation, et différents modèles de financement de l'encadrement (district ou club).

Le recentrage financier (arrêt du saupoudrage) est abordé, ainsi que le souhait de récupérer le budget via la LFA pour l'utiliser localement et la nécessité d'actions (rendez-vous rectorat, note co-signée) pour clarifier la position face à la DTN et l'Éducation nationale.

Lors de sa venue le 16/03/2026, le Président François Grenet interrogera la LFA sur le budget alloué pour gérer localement l'allocation des financements vers les structures prioritaires.

Une note co-signée par le président régional et le président départemental est recommandée pour renforcer la position locale face à l'Éducation nationale.

Projet d'expérimentation autour de l'arbitrage des jeunes –

Jonathan Blondy, Président du district Dordogne-Périgord, présente en réunion un projet visant à permettre aux jeunes de s'initier à l'arbitrage avant l'âge requis de 13 ans. Il souhaiterait que la FIA puisse être adaptée et assouplie, permettant ainsi aux jeunes de passer l'examen officiel dès l'âge de 13 ans atteint. Le projet vise à une

découverte de la fonction d'arbitre en pratiquant sur des plateaux U11 notamment, sans prise en compte au statut de l'arbitrage avant réussite de l'examen officiel.

LE PROJET EXPERIMENTAL

Intégrer des jeunes licencié(s) ayant 12 ans révolus et moins de 13 ans à la Formation Initiale en Arbitrage.

Leur permettre d'assister à l'intégralité de la FIA, sauf l'examen.

Arbitrage "non officiel" de plateau U11 dans leur club avec accompagnement du pôle arbitrage 24.

Une fois 13 ans révolu, passage uniquement de l'examen sans avoir à repasser l'intégralité de la FIA pour devenir arbitre officiel au regard des règlements de la FFF



POURQUOI CE PROJET ? →

POURQUOI CE PROJET ?

- Pour le kids arbitre en devenir**
 - Développement des responsabilités : il apprend à prendre des décisions et à les assumer.
 - Gain de confiance en soi : gérer un match renforce l'assurance.
 - Meilleure compréhension du jeu : il progresse tactiquement et techniquement sans pression
 - Apprentissage du leadership : il apprend à communiquer et à gérer un groupe.
 - Le kids arbitre est suivi par un formateur du district, à distance via des oreillettes.
- Pour les joueurs U11**
 - Modèle proche d'eux : un arbitre jeune est plus accessible et rassurant.
 - Meilleure compréhension des règles : les explications sont souvent plus simples et pédagogiques.
 - Respect de la fonction arbitrale : ils découvrent que l'arbitre est aussi un jeune du club.
- Pour les clubs**
 - Création d'une filière arbitrage : cela peut susciter des vocations.
 - Renforcement de l'esprit club : les jeunes s'entraident et prennent des responsabilités.
 - Formation citoyenne : cela développe le respect, l'engagement et l'autonomie.

La fidélisation au cœur de ce projet : Former tôt, c'est accompagner, sensibiliser, apprendre. Autant les jeunes licenciés joueurs joueuses que les "apprentis arbitres".

Afin de fidéliser des jeunes sur la durée, le Président du district Dordogne-Périgord insiste sur leur indispensable accompagnement.

Michel Lacoue-Nègre président du district des Pyrénées-Atlantiques indique avoir déjà mis en place ce fonctionnement dans son département, nécessitant un bon accompagnement par des tuteurs des jeunes arbitres qui découvrent la fonction. Un tutorat inversé permet également de mieux préparer les arbitres en formation (les jeunes sont aux côtés d'un arbitre officiel et assistent aux formalités d'avant et d'après match).

Les CDA ont également un rôle primordial dans cette phase de préparation et d'accompagnement.

Timothée Johnson président du district de Haute-Vienne précise que le projet doit rester expérimental et local, inclure un encadrement et intégrer une évaluation à l'issue du test pour permettre un retour d'expérience. En tout état de cause, l'expérimentation est hors cadre FIA.

L'IR2F est en effet tenu par une convention IEFF qui ne lui permet pas de changer les règlements de formation.

⇒ Le Comité de direction est favorable à cette expérimentation dans le district Dordogne-Périgord. Le Président du district se rapprochera de l'IEFF pour faire évoluer les modalités de la FIA.

Juridique

1 dossier de signalement

Eric Lestrade présente un nouveau dossier de signalement reçus récemment, sous arrêté préfectoral. Il appartient au Comité de direction de décider ce jour de la suite à y donner, dans le cadre de l'application de l'article 85 des RG FFF.

Cas n° 1 : T. O. E. (District de la VIENNE)

1) Situation saison 2025- 2026 : Pas de licence.

Dernière licence : Licence Technique / Régional Saison 2023-2024

2) Origine du Signalement

Arrêté préfectoral du préfet de la VIENNE portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions de l'article L. 212- 1 (éducateur sportif) et L. 223-1 (juge ou arbitre) du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein d'établissements d'activités physiques et sportives, selon la procédure d'urgence prévue à l'article L. 212-13 du Code du Sport.

Arrêté transmis par la Fédération Française de Football le 6 février 2026.

Courrier envoyé à l'intéressé le 20 février 2026 en vue de mettre en oeuvre l'article 85 RG de la F.F.F.

L'arrêté prévoit que l'interdiction vaut pour une durée limitée à six mois maximum à compter de la date de réception de la notification.

Dans le cas où l'intéressé fait l'objet de poursuites pénales, la mesure d'interdiction temporaire d'exercer auprès de mineurs s'applique jusqu'à l'intervention d'une décision définitive de la juridiction compétente comme le prévoit l'article L.212-14 du code du sport.

Le courriel de la Fédération nous indique que tel est le cas : « **La personne mise en cause fait toujours l'objet de poursuites pénales, l'arrêté continue donc de produire des effets pour les publics mineurs.** »

- ⇒ Le Comité de direction décide à l'unanimité le refus de délivrance de licence jusqu'à intervention d'une décision définitive de la juridiction pénale.

Automaticité de l'appel : conclusions du groupe de travail

La solution préconisée par le groupe de travail, composé de Catherine Veyssy, Timothée Johnson, Pierre Larrouy, Lucas Biolley, Eric Lestrade est la suivante :

- . Une automaticité de l'appel en présence de l'appel d'une des parties au litige, seul à même de garantir la liberté de décision, pleine et entière, de la Commission d'appel, sur toutes les décisions disciplinaires de 1^{ère} instance, départementales et régionales.
- . Sur les décisions disciplinaires départementales qui ressortent en appel de la compétence de la commission régionale et en l'absence de l'appel d'une des parties au litige, il apparaît plus judicieux d'étudier la situation au cas par cas.
- . Le service juridique pourrait effectuer une première analyse de la régularité de la décision de 1^{ère} instance, puis en collaboration avec Madame la Secrétaire Générale (désignée pour interjeter appel au nom du Comité), analyser l'opportunité de faire appel ou pas.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident ces principes présentés en séance (1 voix contre).

Demande de modification de l'article 117 des RG de la FFF) par le Président du district Dordogne-Périgord

1. Constat : un règlement qui ne correspond plus totalement aux réalités actuelles

L'article 117 des Règlements Généraux de la FFF prévoit plusieurs cas de dispense du cachet mutation, listés de l'alinéa « a à j ». Ces dispositions ont pour objectif légitime de faciliter la pratique du football lorsque la mutation du joueur n'est pas liée à un choix sportif mais à une contrainte extérieure.

Cependant, l'évolution rapide de la société et des situations familiales montre aujourd'hui que cet article ne couvre pas suffisamment certaines réalités contemporaines, notamment pour les jeunes licenciés.

En particulier, les clubs sont régulièrement confrontés à la situation de jeunes joueurs et joueuses U12 à U18 contraints de changer de domicile après les dates réglementaires du 15 juillet, voire après le 15 septembre.

2. Des situations familiales et sociales compliquées, de plus en plus fréquentes

Ces changements de résidence interviennent souvent pour des raisons indépendantes de la volonté du joueur :

- Mutation professionnelle d'un parent
- Séparation ou divorce des parents
- Migration liée à des situations géopolitiques
- Changement de foyer ou de structure d'hébergement pour les enfants placés

Dans ces situations, les jeunes concernés subissent déjà une rupture sociale importante, en quittant leur environnement habituel, leurs camarades et parfois leur établissement scolaire.

3. Une difficulté réglementaire pour les clubs accueillants

Aujourd'hui, les clubs souhaitant accueillir ces jeunes se heurtent à une contrainte réglementaire liée à l'article 160, alinéa 1.c des Règlements Généraux.

- chaque équipe est limitée à 4 joueurs mutés en période normale
- et 1 muté hors période

Ainsi, lorsque le quota est atteint, le club ne peut plus intégrer ces jeunes joueurs dans les compétitions, même si leur situation relève d'une contrainte familiale ou sociale.

Cette situation crée un paradoxe : Un jeune contraint de déménager peut se retrouver empêché de pratiquer le football, non pour des raisons sportives mais pour des raisons administratives.

4. Un enjeu éducatif et social

Le football amateur joue un rôle majeur dans :

- L'intégration sociale
- La stabilité des jeunes dans un nouvel environnement
- La continuité éducative et sportive

Empêcher ou compliquer l'accès à la pratique pour ces jeunes peut accentuer les ruptures sociales et sportives déjà liées à leur changement de vie.

Au contraire, permettre leur intégration rapide dans un club local contribue à :

- Faciliter leur adaptation
- Maintenir un lien social
- Préserver leur équilibre personnel.

5. Proposition d'évolution de l'article 117

Il serait pertinent d'envisager **l'ajout d'un cas de dispense du cachet mutation**, applicable aux jeunes catégories U12 à U18, dans les situations suivantes :

- Changement de domicile familial intervenu après la période normale de mutation lié à une mutation professionnelle des parents pour une distance supérieure ou égale à 50 km,
- Changement de domicile familial intervenu après la période normale de mutation pour un enfant placé en famille d'accueil pour une distance supérieure ou égale à 25 km,
- Changement de domicile pour un joueur – joueuse étranger(e) avec un statut d'immigré(e) pour une arrivée sur le territoire français,

Voici une proposition qui peut être corrigée à la convenance de la commission fédérale :

i) Le joueur U12 à U18 ou joueuse U12F à U18F qui changerait de domicile après le 15 juillet de la saison en cours, à une distance supérieure ou égale à 25km (Pour un licencié(e) placé) ou 50 km pour une mutation professionnelle des parents, de son ancien lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif officiel du tuteur légal ou de l'administration gérant le licencié sous placement familial, ou d'un migrant d'un pays étranger prouvant le caractère insurmontable de mutation du lieu de résidence appréciée par la commission des mutation, sans que le club quitté ne puisse s'y opposer.

Cette dispense pourrait être **encadrée et validée par les instances compétentes (district ou ligue)** afin d'éviter tout contournement du règlement.

6. Un ajustement équilibré et cohérent

Cette évolution :

- Ne remettrait pas en cause l'équilibre des compétitions
- Resterait strictement limitée à des situations exceptionnelles
- Renforcerait la vocation éducative et sociale du football amateur.

Elle permettrait surtout d'adapter les règlements fédéraux aux réalités actuelles de la société, tout en préservant l'esprit d'équité entre les clubs.

Conclusion :

La modification proposée de l'article 117 vise à apporter une réponse pragmatique et humaine à des situations de plus en plus fréquentes dans la vie des jeunes licencié(e)s.

Elle permettrait d'assurer que les contraintes administratives ne deviennent pas un obstacle à la pratique du football pour des jeunes déjà confrontés à des changements de vie importants, tout en maintenant un cadre réglementaire clair et contrôlé.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité la proposition du Président du district Dordogne-Périgord. Un vœu en ce sens sera adressé à la FFF pour étude et éventuelle présentation à la prochaine Assemblée Fédérale de juin 2026.

Participation des joueuses U16 et U17 - demande d'assouplissement de la règle régionale - article 73 alinéa 2 des RG FFF

Le Président du district Dordogne Périgord souhaiterait que le nombre de joueuses autorisées à participer en championnat régional seniors soit adapté à la pratique départementale.

Il rappelle que la réglementation fédérale prévoit en foot à 11, 3 joueuses U16 et 3 joueuses U17. Les Ligues, pour l'ensemble de leur territoire, peuvent être plus restrictives. Dans ce cadre, la LFNA a opté pour 1 joueuse U16 et 2 joueuses U17. Sur le département de la Dordogne, il est très difficile de former des équipes à 11 dans ces conditions. Dans ce cadre, le développement du football féminin à 11 est freiné, des joueuses sont exclues des équipes en raison des quotas actuels.

Jonathan Blondy souhaiterait un assouplissement de cette règle, sur les compétitions départementales de son district en particulier.

Vanessa Juge attire l'attention du comité : un assouplissement favoriserait le basculement des jeunes vers les équipes seniors et nuirait à la structuration des équipes jeunes, contraire au développement de la pratique locale.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 7 MARS 2026 – PUYMOYEN

PAGE 11/14

La Fédération autorise des adaptations mais la Ligue s'est montrée plus restrictive ; proposition que la Ligue suive le périmètre fédéral et laisse la décision aux comités de district selon les spécificités locales.

Afin de sécuriser le sujet juridiquement, il est décidé que ce vœu sera traité au prochain Comité de direction du 18 avril 2026.

Mise à jour de la composition des Commissions régionales

Catherine Veyssy, Secrétaire Générale, fait part des deux démissions reçues, par manque de disponibilité :
Yann RISPAL de la C.R. Compétitions de jeunes
Jean-Louis OVAN de la C.R. de l'Engagement

Les membres du Comité en prennent acte.

Elle propose au Comité la validation de nouveaux membres, étant précisé que ces candidatures ont été soumises au préalable aux Président(e)s des districts concernés :

Nominations de membres :

CR Promotion Animation :

Kader HADDOU (19)
Jean-Pierre DUCOS (33)
Guilhem LIOBET (87)
Marie-Christine NICOT (33)

CR Contrôle des Mutations

Pascal RICHÉ (17)
Jean-Pierre DUCOS (33)

CR Foot diversifié et foot adapté

Pierre-Antoine DARRACQ (33) – spécialité Beach Soccer

⇒ Validation des membres du Comité de direction, à l'unanimité.

Création d'une Commission Régionale Services Civiques

Christophe Fugeray, Directeur Général, rappelle que la LFNA dispose d'un agrément d'intermédiation de près de 500 missions Service Civique chaque saison, à attribuer aux clubs, aux districts ou la Ligue.

Une étude minutieuse de chaque dossier doit être réalisée afin de respecter le cahier des charges de la DRAJES notamment sur les missions déclarées. L'impact financier du dispositif étant important, il est proposé la création d'une commission spécifique, chargée de l'étude et de la validation des demandes.

Objectifs :

- Sécurisation des process
- Transparence et collégialité des décisions
- Meilleure traçabilité des arbitrages

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 7 MARS 2026 – PUYMOYEN

PAGE 12/14

- Renforcement du pilotage du dispositif
- Amélioration qualitative des missions proposées aux jeunes

Pour donner suite à la récente rencontre avec le nouveau DRAJES, François Grenet informe le Comité que l'enveloppe service civique attribuée à la Ligue devrait être identique à celle de la saison passée. De même, le principe de l'attribution de 2 contrats maximum par club sera renouvelé.

- ⇒ Validation des membres du Comité de direction, à l'unanimité.
- ⇒ Comme évoqué lors de la réunion du Bureau du 26/02, Catherine Veyssy précise qu'un appel à candidatures sera mis en place afin de composer cette commission. Une attention particulière sera portée sur le choix de membres qui devront être sensibilisés sur ce sujet.
Le Règlement intérieur de la Ligue devra être mis à jour afin que cette commission y soit intégrée et validée par les clubs lors de la prochain Assemblée Générale.

Calendrier prévisionnel des rencontres Clubs / LFNA dans les départements

Les membres du Comité de direction prennent connaissance des dates qui ont été fixées par la LFNA pour se déplacer dans les départements à la rencontre des clubs.

Les Districts seront sollicités pour accueillir, selon les jauges, ces réunions dans leurs locaux. Dans le cas contraire, des salles seront recherchées.

Alexandre Gougard s'interroge sur la date unique prévue pour le département de la Gironde.

Le Président François Grenet précise que ce point pourra être revu en fonction des retours des clubs quant à leur présence. L'ordre du jour de ces réunions et la liste des personnels mobilisés sera communiquée au plus tôt.

Avril 2026 :

- . Mercredi 22 avril dans la Creuse
- . Vendredi 24 avril en Corrèze
- . Lundi 27 avril dans le Lot-et-Garonne

Mai 2026 :

- . Lundi 11 mai dans la Vienne
- . Mercredi 13 mai en Charente (au district, salle Jean-Louis Dauphin)
- . Mercredi 20 mai en Gironde (au district)
- . Vendredi 22 mai dans les Deux Sèvres
- . Mercredi 27 mai en Haute-Vienne

Juin 2026 :

- . Mercredi 03 juin dans les Landes
- . Mardi 09 juin en Charente Maritime
- . Vendredi 12 juin en Dordogne
- . Mercredi 17 juin dans les Pyrénées-Atlantiques

Point Financier par le Trésorier Général

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 7 MARS 2026 – PUYMOYEN

PAGE 13/14

Le Trésorier général, Laurent Fouillet, informe le Comité qu'à ce jour, 9 clubs sont redevables de sommes à la Ligue malgré les relances effectuées conformément aux dispositions prévues par le règlement financier de la LFNA. Il sollicite le Comité en vue de l'application des sanctions prévues audit règlement.

Il indique avoir informé les districts par mail au fur et à mesure des rappels aux clubs effectués, ce que réfutent en bloc les présidents de districts concernés (Gironde, Haute Vienne notamment). Si tel avait été le cas, ces présidents auraient contacté directement les clubs de leur département.

Les élus concernés exigent l'envoi des courriels originaux.

Les courriels ont bien été envoyés par la Ligue sur la messagerie générique de chaque district, alors que les Présidents de district souhaitent que les messages de la Ligue leur soient envoyés directement personnellement.

Le Président du district de Haute Vienne réclame une approche plus humaine pour les petits clubs avant toute sanction, la quasi-majorité des clubs évoluant au niveau départemental.

Il regrette de faire d'objet d'un « acharnement malveillant » de la part du Trésorier de la Ligue.

Les Présidents de district regrettent par ailleurs que ce sujet ait été ajouté à l'ordre du jour la veille de la présente réunion, empêchant toute analyse de la situation avec leurs clubs. De plus, aucun montant de la dette ne leur a été communiqué en amont. En conséquence, ils refusent l'application d'une quelconque sanction ce jour.

Il est décidé en séance que les clubs concernés seront contactés par leur président de district afin de régler la situation.

Selon les retours et si besoin, un échéancier sera mis en place avec ces clubs, en accord avec le Trésorier général.

Médailles Ligue 2026 – changement de support

Marie-Ange Ayrault Guillorit présente le nouveau visuel des médailles qui seront attribuées par la LFNA aux bénévoles Ligue et districts. Après étude de 3 propositions reçues, c'est « Au trophée Olympique » qui a été retenu pour confectionner les distinctions 2026.

Tour de table :

Intervention de Gilles Bouard, Président délégué

Gilles Bouard fait lecture d'un courrier préparé à l'attention des élus du Comité de direction, dans lequel il annonce sa démission du poste de Président Délégué. Le périmètre de cette fonction lui semble très flou et peu adapté à ce qu'il peut apporter.

Il précise toutefois son souhait de conserver une place au sein du Comité de direction tout en indiquant sa volonté d'accompagner les clubs localement, là où il lui semble pouvoir être utile au développement du football.

Intervention de Marc Leyge, Président de la C.R. des Compétitions Seniors

Marc Leyge informe les membres du comité du travail entrepris par la Commission sur le projet de réforme des compétitions Seniors. Ces travaux seront présentés aux Présidents de districts très prochainement, la date devant encore être fixée d'un commun accord.

Intervention de Timothée Johnson, Président du district de Haute-Vienne

. Le Président du district tient à informer les membres du Comité que les comptes 2023-2024 et 2024-2025 du District de Haute-Vienne ont été certifiés par le commissaire aux comptes, sans aucune réserve. Ils ont été approuvés respectivement à 86 % lors de l'AG du 18/12/2025 et à 90 % lors de celle du 26/02/2026. Les documents financiers ont été transmis directement à la FFF comme le prévoit les règlements et non au Trésorier de la Ligue, malgré son insistance.

. Il rappelle que l'audit financier a produit des recommandations dont la mise en œuvre fait l'objet d'une demande de clarification. Il souhaite notamment connaître les suites concernant la mise en application d'une « commission des marchés ». Il semble en effet que certains contrats aient été signés en dehors du cadre prévu et sans validation de la Commission des finances (téléphonie, copieurs etc).

La concentration des décisions semble réduite à une seule personne.

Le Président François Grenet précise que dans le cadre de la réduction des coûts entreprise depuis le début du mandat, des renégociations sont effectivement en cours. Le contrat concernant la téléphonie a été dénoncé, avec l'appui d'un cabinet d'avocat, puisque de nombreux dysfonctionnement étaient constatés.

Les contrats d'assurance et les contrats évoqués sont dans les mains du trésorier général Laurent Fouillet et de son adjoint Franck Ethève pour une mise en concurrence, toujours dans l'optique de réduire les dépenses.

Intervention de Loreto Guagliardi, Président du District des Landes

Loreto Guagliardi souhaite connaître le positionnement de David Wailliez au sein de l'organigramme de la Ligue. Le Président indique qu'à son retour d'arrêt maladie, les missions de David Wailliez ont été modifiées, tout en rappelant qu'il reste CTRA. Il est désormais détaché auprès de la section recrutement fidélisation pilotée par Brice Collonnaz dans le but d'identifier et diriger les jeunes vers les formations d'arbitres.

Il est sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Christophe Fugeray et de Vanessa Juge, DTR.

Plusieurs présidents de district regrettent les récents dysfonctionnement dans l'organisation de FIA, en dehors du cadre IR2F (reports de FIA sans information préalable).

Il est rappelé par le Président que les FIA doivent être exclusivement gérées par le personnel de l'IR2F.

Il est précisé qu'une dérogation par la DTA permet d'exempter l'obligation de carte professionnelle pour animer les FIA.

En raison de l'arrêt maladie d'un autre CTRA, un recrutement va être initié.

Fin de réunion à 13h30

Le Président, François GRENET

La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY

